



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 19 mars 2021 à 17h30

Compte-rendu de la séance

L'an 2021, le vendredi 19 mars, à 17h30, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 12 mars 2021, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées conformément aux dispositions la loi n°2021-160 du 15 février 2021, modifiant l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongeant cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. Le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence. Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire ou le président par tout moyen. Le Maire ou le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

L'application Zoom, utilisée dans le cadre de la visioconférence, a permis aux élus de participer à distance aux débats et d'exercer leur droit de vote après connexion au moyen d'un lien et d'un mot de passe fournis par courriel préalablement à la séance du Conseil par le service informatique de la Mairie.

Les débats ont été enregistrés sous forme de vidéo et de piste audio, tout au long de la séance par l'application ZOOM et conservés sur des fichiers électroniques qui seront transmis au Secrétariat Général.

Une retranscription écrite de cet enregistrement sera établie. Ce document devra être signé par l'ensemble des élus ayant participé à la réunion.

Les débats sont retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez <https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUBycI6g>, via l'application Zoom et son utilitaire de streaming.

Conseillers présents (32)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, MATHA Romane, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, VARSİ Florence, Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, NICOLAS Olivier, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (2)

Madame VIDAL Sarah a donné pouvoir à Monsieur Arnaud COMBET,
Monsieur LEBRUN Matthieu a donné pouvoir à Madame ECHENE Eléonore.

Conseillère excusée non représentée (1)

Madame TAUSSAT Régine.



Madame Romane MATHA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Ordre du jour

<u>N° de la note</u>	<u>Intitulé de la note</u>
DL N°1	Hommages
DL N°2	Modalités exceptionnelles de réunion de l'Assemblée en période d'urgence
DL N°3	Délégation de pouvoirs - Compte-rendu
DL N°4	Démission d'une conseillère municipale Madame Claire ROUS PERPINA et remplacement d'une conseillère municipale - Installation de Madame Anne-Christine HER
DL N°5	Commission Ville durable - Désignation d'un nouveau membre
DL N°6	Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez - Désignation d'un nouveau membre
DL N°7	Communication des Délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et conseillers municipaux délégués - Modificatif
DL N°8	Mise à jour du tableau des effectifs
DL N°9	Loi de transformation de la fonction publique - Protocole service minimum
DL N°10	Création d'un poste - Conseiller Numérique
DL N°11	Festival Estivada 2021 - Accueil de bénévoles collaborateurs occasionnels du service public
DL N°12	Cimetière municipal - Convention fixant les conditions d'accueil des défunts castonétois au sein du cimetière municipal de Rodez (prorogation)
DL N°13	Crématorium – Délégation de service public - Substitution du délégataire - Avenant n°1 à la convention de concession
DL N°14	Crématorium – Tarifs 2021
DL N°15	Marché de plein vent du Sacré Cœur
DL N°16	Enquête publique : demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement des carrefours de Saint-Félix, des Moutiers et de Saint-Marc - Avis
DL N°17	Convention d'objectifs et de financement - Prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF de l'Aveyron et la Ville de Rodez – Avenant
DL N°18	Budget principal 2021 - Constitution d'une provision pour risque de non recouvrement et dépréciation de créances
DL N°19	Budget annexe de la cuisine centrale 2021 - Constitution d'une provision pour risque de non recouvrement et dépréciation de créances
DL N°20	Budget principal - Créances éteintes
DL N°21	Budget principal - Requalification en subvention d'équipement de l'avance remboursable versée au budget annexe des parcs publics de stationnement
DL N°22	Budget annexe des parcs publics de stationnement - Requalification en subvention d'équipement de l'avance remboursable versée par le budget principal - Subvention d'équipement complémentaire versée par le budget principal
DL N°23	Budget 2021 - Budget principal - Modification budgétaire n°1
DL N°24	Budget 2021 - Budget annexe des parcs publics de stationnement - Modification budgétaire n°1
DL N°25	Garantie d'emprunt - Prêt CDC - SARL Habitat 12 - 1, rue de Bonald - Acquisition et amélioration de 9 logements locatifs sociaux
DL N°26	Garantie d'emprunt - Prêt Action Logement Services - SARL Habitat 12 – 1, rue de Bonald - Acquisition et amélioration de 9 logements locatifs sociaux
DL N°27	Budget principal - Acceptation du don (biens et disponibilités) du Magasin de la Solidarité
DL N°28	Centre Communal d'Action Sociale - Convention de mise à disposition de moyens - Avenant n°1
DL N°29	Construction d'un parking - Abords de la Maison de santé pluri professionnelle du

Commune de Rodez
 Conseil municipal du vendredi 19 mars 2021 à 17h30
 Compte-rendu

	Sacré-Cœur - Désignation d'un maître d'ouvrage unique - Avenant à la convention avec Rodez Agglomération
DL N°30	Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés
DL N°31	Renouvellement et création des points d'eau incendie sur le territoire communal - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre Rodez Agglomération et la Ville de Rodez - Année 2020
DL N°32	Autorisation d'urbanisme - Autorisation de dépôt de demande de permis de construire sur parcelles communales - Résidence « Le parc » Rodez Agglo Habitat
DL N°33	Acquisition foncière - Emplacement réservé - 17, rue de la Liberté
DL N°34	Parking public - avenue du Maréchal Joffre - Convention de concession de places de stationnement public - Cession
DL N°35	Parking Clémenceau - Cession du niveau R -1 - Déclassement et division en lots
DL N°36	Cession foncière - Parcelle AI n°43 p - Cité Robinson
DL N°37	Cession foncière - Rodez Agglo Habitat - route de Moyrazès
DL N°38	Echange foncier - Ville de Rodez / SCI le Vivier de Saint-Louis – avenue de Vabre
DL N°39	Réaménagement du groupe scolaire Flaugergues – Déclassement de voie
DL N°40	Ventes aux enchères - Véhicules et engins réformés
DL N°41	Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) - Projet d'expérimentation d'installation photovoltaïque en autoconsommation collective
DL N°42	Syndicat Départemental d'Apiculture de l'Aveyron « L'Abeille de l'Aveyron » – Renouvellement de la convention
DL N°43	Extinction partielle de l'éclairage public en zone résidentielle - Expérimentation sur cinq quartiers de la commune de Rodez
DL N°44	Extinction de l'éclairage public dans les zones d'activité économique de la commune
DL N°45	Festival Estivada 2021 - Budget prévisionnel et financement
DL N°46	Festival Estivada 2021 - Conventions de parrainage
DL N°47	Clubs sportifs ruthénois - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2021
DL N°48	Subvention d'équipement - Aide à l'installation d'une téléalarme
DL N°49	Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC12) - Cotisation et convention de partenariat
DL N°50	Etablissement Français du Sang Pyrénées-Méditerranée Occitanie - Convention de partenariat 2021
DL N°51	Associations culturelles et sociales - Attribution de subventions et conventions d'objectifs et de moyens - Année 2021
DL N°52	Epicerie sociale - Convention de mise à disposition de locaux - Ville de Rodez - CCAS de Rodez
DL N°53	Comité Consultatif Sécurité Circulation Stationnement - Création - Désignation des membres
DL N°54	Comité consultatif Foires et Marchés - Désignation d'un membre à la présidence du comité
DL N°55	Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés - Remplacement d'un membre suppléant
DL N°56	Commission d'appel d'offres – Modification de la composition
DL N°57	Action cœur de ville - Avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire
DL N°58	Tarifs de la Ville de Rodez - Ajout de tarifs

(1) Madame Sarah VIDAL qui avait donné procuration à Monsieur Arnaud COMBET rejoint l'assemblée avant la délibération N°2021-020 : Budget principal - Requalification en subvention d'équipement de l'avance remboursable versée au budget annexe des parcs publics de stationnement

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souligne l'objet de la venue le 19 mars 2021 de la ministre déléguée chargée de l'Industrie, Madame Agnès Pannier-Runacher, qui concernait principalement l'avenir de l'usine BOSCH.

DELIBERATION N°2021-001 - MODALITES EXCEPTIONNELLES DE REUNION DE L'ASSEMBLEE EN PERIODE D'URGENCE

Durant la période d'urgence sanitaire, les modalités de réunion de l'Assemblée délibérante ont été aménagées pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, qui a modifié l'article 1^{er} de la loi du 14 novembre 2020 et prolongé cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021 :

L'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 est complété par un alinéa ainsi rédigé: « III – Règle de quorum. Les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics, les commissions permanentes des conseils départementaux et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.»

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, il est décidé que celle-ci se déroulera en présence d'une jauge limitée de public fonction de la configuration de la salle du Conseil.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- constate que le quorum est fixé au tiers de leurs membres en exercice est présent soit 12 conseillers municipaux, par ailleurs un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs ;
- constate le caractère public de la présente séance.

Les débats seront retransmis en direct sur la chaîne Youtube de la Mairie de Rodez https://youtube.com/channel/UCmaQtjNZjqw61ZdUByc_l6g

DELIBERATION N°2021-002 – DELEGATION DE POUVOIRS – COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les 53 décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 11 juillet 2020 et le 18 décembre 2020 et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 34 voix pour, lui en donne acte.

DELIBERATION N°2021-003 – DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - MADAME CLAIRE ROUS-PERPINA - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE MADAME ANNE-CHRISTINE HER

Vu l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales

« Les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. »

Madame Claire ROUS-PERPINA a adressé sa démission de son poste de Conseillère municipale au Maire en date du 3 février 2021. Madame la Préfète de l'Aveyron en a immédiatement été informée.

En application de l'article L270 du Code électoral, qui dispose : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », Madame Claire ROUS-PERPINA est remplacée par Madame Anne-Christine HER qui est ainsi devenue Conseillère municipale le 3 février 2021.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, prend acte de cette communication

DELIBERATION N°2021-004 – COMMISSION VILLE DURABLE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT le Conseil municipal a procédé à la création des Commissions municipales.

Le Maire est le Président de droit de ces Commissions qui ont désigné ensuite un Vice-Président.

Chaque Conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule Commission. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces Commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Par délibérations n°DEL2020-096 et n°DEL2020-097 du 11 juillet 2020, une Commission municipale Ville Durable a été créée et composée comme suit :

Monsieur Christophe LAURAS Vice-Président, Monsieur Joseph DONORE, Madame Florence VARSI, Monsieur Jean-François BOUGES, Madame Mathilde FAUX, Monsieur François VIDAMANT, Madame Claire ROUS-PERPINA, Monsieur Alain RAUNA, Madame Régine TAUSSAT, Madame Marion BERARDI, Monsieur Alexis CESAR.

Madame Claire ROUS-PERPINA qui faisait partie de ladite Commission, a démissionné de son poste de Conseillère municipale le mercredi 3 février 2021.

Elle est remplacée par Madame Anne-Christine HER qui est devenue Conseillère municipale le mercredi 3 février 2021.

Il convient de remplacer Madame Claire ROUS-PERPINA au sein de la Commission Ville Durable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, désigne Madame Anne-Christine HER comme membre titulaire de la Commission Ville Durable.

DELIBERATION N°2021-005 – MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE RODEZ - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Par délibération n°2020-116 du 11 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez, et quatre élus chargés de les remplacer en cas d'empêchement. Madame Sarah VIDAL avait été désignée pour représenter Monsieur le Maire.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
1 - Mme Nadia ABBOU	1- M. Arnaud COMBET
2 - M. Alain RAUNA	2- Mme Claire ROUS-PERPINA
3 - Mme Céline ALAUZET	3 - Mme Monique BULTEL-HERMENT
4 - Olivier NICOLAS	4- Mme Maryline CROUZET

Suite à la démission de Madame Claire ROUS-PERPINA de son siège de Conseillère municipale le 3 février 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, désigne Madame Anne-Christine HER membre suppléant du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-006 - COMMUNICATION DES DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES AUX MAIRES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - MODIFICATIF

Par délibérations n° DEL 2020-080 et DEL 2020-081 du vendredi 3 juillet 2020, le Conseil municipal a créé et élu 10 postes d'adjoints au Maire.

Le 3 février 2021, Madame Claire ROUS-PERPINA a informé par écrit la Ville de Rodez de sa démission du Conseil municipal et en conséquence de ses fonctions de Conseillère municipale déléguée dans le domaine « Cadre de vie et brigade verte ». Cette délégation de fonction et de signature est dorénavant attribuée à Monsieur Patrick LIEGEOIS.

La délégation de fonction et de signature « Achats publics » est confiée à Madame Marie-Noëlle CLOT et le domaine « Lien avec les personnes âgées » à Monsieur Francis FOURNIE.

Le tableau des délégations de fonction et de signature accordées aux Maires Adjointes et Conseillers municipaux délégués est modifié comme suit :

Titre	Prénom	Nom	Délégation de fonction et de signature
1 ^{er} Adjoint au Maire	Sarah	VIDAL	Citoyenneté et Culture
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Christophe	LAURAS	Environnement et travaux
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Monique	BULTEL-HERMENT	Police et Réglementation
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Francis	FOURNIE	Action sociale – Lien avec les personnes âgées
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Martine	BEZOMBES	Ressources Humaines
6 ^{ème} Adjoint au Maire	Arnaud	COMBET	Animations et Vie des quartiers
7 ^{ème} Adjoint au Maire	Fabienne	CASTAGNOS	Enfance et Familles
8 ^{ème} Adjoint au Maire	Joseph	DONORE	Finances et Marchés publics
9 ^{ème} Adjoint au Maire	Florence	VARSIS	Biodiversité et Propreté
10 ^{ème} Adjoint au Maire	Olivier	NICOLAS	Sport et équipements sportifs
Conseillère déléguée	Maryline	CROUZET	Engagement citoyen
Conseillère déléguée	Mathilde	FAUX	Economie d'énergie
Conseillère déléguée	Céline	ALAUZET	Domaine public Réglementation
Conseillère déléguée	Marie-Noëlle	CLOT	Achats publics
Conseillère déléguée	Nadia	ABBOU	Affaires générales
Conseillère déléguée	Romane	MATHA	Vie associative
Conseiller délégué	Frédéric	RUBIO	Qualité alimentaire
Conseillère déléguée	Marie-France	SOUNILLAC	Promotion de la Ville
Conseiller délégué	Patrick	LIEGEOIS	Cadre de vie et brigade verte
Conseiller délégué	Benjamin	GOMBERT	Promotion du sport

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, prend acte de ces délégations et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-007 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

Afin de répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	Recrutement par détachement
Technique	Adjoint Technique	1	1 temps non complet 15h00 Création du poste suite à une demande de réduction de temps de travail à la demande de l'agent	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la mise à jour du tableau des effectifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-008 - LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - PROTOCOLE SERVICE MINIMUM

La loi du 6 août 2019 (n°2019-828) dite « transformation de la fonction publique » est une réforme dont les objectifs s'inscrivent dans le programme "Action publique 2022 ", visant à accélérer la transformation du service public. L'article 56 de cette loi prévoit que l'exercice du droit de grève peut être encadré dès lors qu'il contrevient aux nécessités de l'ordre public ou aux besoins essentiels de la collectivité et des administrés de son ressort territorial.

En ce sens, l'Autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

À défaut de conclusion d'accord dans un délai de douze mois après le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables afin de garantir la continuité du service public sont déterminés par délibération de l'organe délibérant.

La loi prévoit la capacité de décision des élus pour mettre en place ou non ce service minimum.

Considérant que la loi dispose qu'un préavis de 48 heures est désormais exigé avant toute grève pour les agents des secteurs concernés qui souhaitent prendre part à la grève (ces intentions de grève étant couvertes par le secret professionnel), la Ville de Rodez décide de ne pas engager de négociations en vue de la signature et renonce à la mise en place du service minimum.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable sur la proposition susmentionnée lors de la séance du 9 février 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'abandon de la mise en place d'un protocole de service minimum, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-009 - CREATION D'UN POSTE - CONSEILLER NUMERIQUE

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique, ont annoncé, lors de l'ouverture du forum Numérique en commun[s], la création de 4 000 postes de conseillers numériques. Leur mission : accompagner et former les 13 millions de Français qui utilisent peu, voire pas du tout, les services numériques par manque de compétences.

Une expertise au service des territoires :

Ces conseillers seront amenés à organiser des ateliers et des formations sur les usages quotidiens du numérique : créer son CV, protéger ses données personnelles, utiliser les réseaux sociaux, effectuer ses démarches en ligne, etc. Ces 4 000 professionnels exerceront au sein de différentes structures implantées dans les territoires : agences France Services, collectivités locales, bibliothèques, maisons de retraite, tiers lieux, centres d'actions sociales, etc.

Des conseillers formés :

L'État s'engage à financer leur formation et leur intervention pendant deux ans au sein des structures qui les accueillent. Les personnes intéressées par ce métier et les acteurs souhaitant intégrer ces conseillers dans leurs équipes peuvent soumettre leur candidature sur le site lancé pour l'occasion par le gouvernement.

Il est proposé de recourir à ce dispositif en conciliant les besoins de la Ville avec la perspective de créer un poste de conseiller numérique à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC pour une durée d'un an renouvelable une fois au sein de la Direction Vie de Quartiers.

Les crédits seront prélevés sur le compte du budget principal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la création de ce poste, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-010 - FESTIVAL ESTIVADA 2021 - ACCUEIL DE BENEVOLES COLLABORATEURS OCCASIONNELS DU SERVICE PUBLIC

La Ville de Rodez gère en régie directe le festival Estivada. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Ville envisage de faire appel à des bénévoles pour les missions suivantes : service au bar, service des repas, propreté des sites, logistique, accueil, information, communication...

Les candidats au bénévolat devront remplir les conditions suivantes : signer la convention de collaborateur occasionnel de service public jointe en annexe ainsi que l'attestation de bénévolat proposée et fournir les pièces justificatives.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le recours aux bénévoles pour l'organisation de cet événement, approuve la convention à conclure ainsi que l'attestation proposée en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N°2021-011 – CIMETIERE MUNICIPAL - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES DEFUNTS - CASTONETOIS AU SEIN DU CIMETIERE MUNICIPAL DE RODEZ (PROROGATION)

Depuis de longue date, la commune de Rodez accueille dans le cimetière municipal les défunts domiciliés sur la commune d'Onet-le-Château. Afin de formaliser cette pratique, les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ont établi depuis 1997 une convention qui fixe les modalités de la participation financière de la commune d'Onet-le-Château. La dernière convention en vigueur est échue depuis le 31 décembre 2020.

Les parties ont décidé de poursuivre le partenariat antérieur pour la période 2021-2023 sur des bases réactualisées et de répartir la participation financière pour chacune d'elle de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

La commune d'Onet-le-Château s'engage à participer aux frais de fonctionnement du cimetière de la commune de Rodez. Le forfait de prise en charge est arrêté tous les ans. Il est calculé en fonction du coût global de fonctionnement de la Ville de Rodez, sur la base du compte administratif de l'année n-1, prenant exclusivement en compte le poste frais de personnel.

Dépenses d'investissement :

La commune d'Onet-le-Château s'engage à participer, après information et avant réalisation des travaux, à hauteur du montant hors taxes des travaux d'extension et de gros entretien du cimetière de Rodez au prorata du nombre de concessions vendues aux habitants de la commune d'Onet-le-Château (rapport Rodez/Onet-le-Château) sur les 10 dernières années (dernière année échue).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention fixant les conditions d'accueil des défunts castonétois au sein du cimetière municipal de Rodez, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-012 - CREMATORIUM - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- SUBSTITUTION DU DELEGATAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION

Le 10 mars 2017, la Ville de Rodez a confié par délibération n°17-004 la construction et l'exploitation du crématorium pour une durée de trente ans à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ), dont le siège social est établi à Capdenac-Gare (Aveyron), rue Gérard Philippe.

La mise en service de l'établissement a débuté le 27 janvier 2020.

Le 3 août 2017, la société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée OGF, a acquis cent pour cent des parts de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy.

La société OGF souhaite procéder à la dissolution sans liquidation de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy et assurer la continuité de l'exploitation en respectant l'ensemble des contrats et engagements spécifiés dans le contrat de délégation de service public.

La société OGF présente les capacités économiques, financières et professionnelles à même de garantir la continuité de l'exploitation du crématorium dans les meilleures conditions.

Vu la délibération n° 17-004 en date du 10 mars 2017, le Conseil municipal ayant approuvé le choix du délégataire initial pour la construction et l'exploitation du crématorium et autorisé le Maire à signer le contrat de délégation de service public afférent,
et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN) approuve la substitution du délégataire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération, à savoir l'avenant au contrat de la délégation de service public.

DELIBERATION N°2021-013 - CREMATORIUM - TARIFS 2021

La Ville de Rodez a confié l'exploitation du crématorium par le biais d'une délégation de service public. Un avenant au contrat initial a entériné la substitution du délégataire.

La société Omnium de Gestion et de Financement, dénommée société OGF, dont le siège est situé à Paris (75019), 31 rue de Cambrai, s'est engagée pour assurer la continuité du service et respecter l'ensemble des contrats et engagements souscrits.

Conformément aux termes du contrat, la société OGF présente sa grille tarifaire pour 2021, jointe en annexe.

Vu l'avis de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal prend acte de la grille des tarifs du crématorium applicables au 1^{er} janvier 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-014 - MARCHÉ DE PLEIN VENT DU SACRÉ CŒUR

Le marché de plein vent du vendredi après-midi, dit du Sacré Cœur, est un marché emblématique du quartier du Faubourg, tout autant qu'un lieu de convivialité et d'approvisionnement de produits alimentaires de qualité. Historiquement installé sur l'ancien parking près de l'église, il a dû céder sa place pour la construction de la Maison de Santé pluri-professionnelle, en septembre 2018. Il est, depuis cette date, installé à quelques mètres de là, dans la cour de la Maison des Associations, avenue Tarayre.

Durant toute la durée des travaux et jusqu'à ce jour, conformément à la délibération n° 18-085 du Conseil municipal du 25 juin 2018, les commerçants non-sédentaires présents sur ce marché ont été exonérés du paiement de leur droit de place.

Aujourd'hui, commerçants et usagers conviennent que cet emplacement donne satisfaction. Le comité consultatif Foires et Marchés, réuni le lundi 1^{er} mars 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le maintien de ce marché dans la cour de la Maison des Associations.

La Ville de Rodez propose d'installer définitivement le marché du Sacré Cœur dans la cour de la Maison des Associations, à compter du 1^{er} avril 2021, chaque vendredi après-midi de 13h00 à 19h00 (18h00 en hiver). Par ailleurs, la facturation des droits de place de ce marché sera reprise à compter du vendredi 2 avril 2021.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'installation définitive de ce marché et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-015 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS DE SAINT-FELIX, DES MOUTIERS ET DE SAINT-MARC SUR LA RN88 – ROCADE DE RODEZ - AVIS

En application d'un arrêté préfectoral n° 12-2021-01-20-002 du 20 janvier 2021, une enquête publique se déroulera du 4 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus, concernant une demande d'autorisation environnementale et de dérogation au titre des espèces protégées relative au projet d'aménagement effectué sur la RN 88 – Rocade de Rodez.

Ce dossier a pour objectif :

- de décrire le projet en vue d'améliorer les conditions de circulation de la rocade de Rodez, tant en termes de fluidité que de sécurité, grâce à des travaux de dénivellation sur les carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc,
- d'analyser les impacts sur l'environnement, et de proposer un certain nombre de mesures d'accompagnement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-016 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ENTRE LA CAF DE L'AVEYRON ET LA VILLE DE RODEZ - AVENANT

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche Famille de la CAF adapte sa trajectoire de déploiement des Conventions territoriales globales et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévue par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Vu la convention d'objectif et de financement 2016-236 conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019,

Vu les travaux engagés entre la Ville et la CAF de l'Aveyron en vue d'une Convention territoriale globale pour l'année 2021,

La CAF de l'Aveyron sollicite la Ville pour la signature d'un avenant à la convention d'objectif et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » permettant aux différentes structures de bénéficier des financements de la CAF sur toute l'année 2020.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Responsable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'avenant joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-017 – BUDGET PRINCIPAL 2021 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT ET DEPRECIATION DE CREANCE

La dotation aux provisions constitue une dépense obligatoire selon l'article L2321-2-29° du Code Général des Collectivités Territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que la commune doit constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque d'irrecouvrabilité et dans le cadre d'une dépréciation de créance. Cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Les créances impayées à provisionner sont de natures diverses. Elles concernent principalement des frais de garde d'enfants, des factures d'eau, des loyers et des redevances d'occupation du domaine public.

Ces créances ont été titrées sur les exercices 2012 à 2019.

Sommes à recouvrer :

Année 2012 : 750,00 €,
Année 2013 : 2 489,47 €,
Année 2014 : 1 650,65 €,
Année 2015 : 1 944,15 €,
Année 2016 : 5 640,11 €,

Année 2017 : 4 819,97 €,
Année 2018 : 12 548,71 €,
Année 2019 : 16 807,93 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (provision semi-budgétaire), fonction 01, pour un montant de 46 650,99 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, émet un avis favorable à la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal d'un montant de 46 650,99 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-018 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2021 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT ET DEPRECIATION DE CREANCE

La dotation aux provisions constitue une dépense obligatoire selon l'article L2321-2-29° du Code Général des Collectivités Territoriales ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que la commune doit constituer des provisions, dès l'apparition d'un risque d'irrecouvrabilité et dans le cadre d'une dépréciation de créance. Cette provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter à partir d'éléments communiqués par le comptable public.

Les créances impayées à provisionner concernent les factures des cantines scolaires des exercices 2010 à 2019.

Sommes à recouvrer :

Année 2010 : 98,50 €,
Année 2011 : 371,43 €,
Année 2012 : 168,36 €,
Année 2013 : 5,49 €,
Année 2014 : 220,50 €,
Année 2015 : 1 490,49 €,
Année 2016 : 1 770,52 €,
Année 2017 : 3 645,14 €,
Année 2018 : 6 445,24 €,
Année 2019 : 10 321,89 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » (provision semi-budgétaire), pour un montant de 24 537,56 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, émet un avis favorable à la constitution d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe de la cuisine centrale d'un montant de 24 537,56 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-019 – BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer des titres pour divers motifs (liquidation judiciaire, commission de surendettement...) pour un montant total de 55,03 €.

Ces créances couvrent les années 2018 à 2019.

Il est proposé d'admettre l'ensemble de ces créances en créances dites « éteintes ».

Les crédits figurent au budget 2021 du Budget Principal à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'admission de l'ensemble de ces créances irrécouvrables en non-valeur en créances dites « éteintes » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

(1) Madame Sarah VIDAL, qui avait donné procuration à Monsieur Arnaud COMBET, rejoint l'assemblée avant la délibération n°2021-020 - Budget principal - requalification en subvention d'équipement de l'avance remboursable - subvention d'équipement complémentaire - budget annexe des parcs publics de stationnement.

DELIBERATION N°2021-020 – BUDGET PRINCIPAL - REQUALIFICATION EN SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE DES PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT

Les travaux de rénovation du parking souterrain Foch répondaient à plusieurs objectifs : une mise en sécurité du parking par l'établissement de réseaux défense incendie, le renforcement de la structure par la mise en œuvre d'un renfort carbone sur les éléments porteurs de la structure, la reprise intégrale du réseau énergie (réfection complète de l'éclairage, réseaux de communication et de surveillance) et la mise en accessibilité du parking par la création d'un ascenseur.

Le coût total du projet, toutes phases confondues, devrait avoisiner les 5 787 887,14 € TTC dont 3 543 245,45 € TTC de travaux pris en charge par le budget annexe du parc public de stationnement.

Afin d'éviter de recourir à l'emprunt et d'engendrer une hausse des tarifs aux usagers, la Ville de Rodez a consenti deux avances remboursables sur 10 ans au budget annexe des parcs publics de stationnement pour un total de 2 400 000 €. Les versements ont été actés par les délibérations n°2019-154 du Conseil municipal du 30 septembre 2019 et n°2020-061 du Conseil municipal du 7 mai 2020.

Depuis, la crise sanitaire a fortement perturbé l'exploitation des parkings publics de stationnement.

Durant le 1^{er} confinement, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, les parkings souterrains sont restés fermés aux usagers non abonnés. Au cours du 2^{ème} confinement, du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, les commerces non essentiels et les lieux culturels sont restés fermés.

Ces fermetures prolongées ont fortement impacté la fréquentation occasionnelle de l'ensemble des parkings souterrains.

Pour l'année 2021, la poursuite de la crise sanitaire est de nature à remettre durablement en cause l'équilibre de l'exploitation des parcs de stationnement. Compte-tenu de l'importance des investissements supportés par le budget annexe, il est proposé de requalifier l'avance remboursable octroyée initialement d'un montant de 2 400 000 € en subvention d'équipement et de verser un complément de subvention à hauteur de 400 000 € au budget annexe des parcs publics de stationnement.

Les crédits utiles seront prélevés (en dépense) sur le budget principal, article 2041642, dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la Commune sur l'exercice 2021. L'article 276348 (en recette) sera soldé par le montant de l'avance remboursable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), décide de requalifier l'avance remboursable versée par la commune au budget annexe des parcs publics de stationnement en subvention d'équipement, décide de verser une subvention d'équipement complémentaire à hauteur de 400 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-021 – BUDGET ANNEXE PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT - REQUALIFICATION EN SUBVENTION D'EQUIPEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION D'EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Les travaux de rénovation du parking souterrain Foch répondaient à plusieurs objectifs : une mise en sécurité du parking par l'établissement de réseaux défense incendie, le renforcement de la structure par la mise en œuvre d'un renfort carbone sur les éléments porteurs de la structure, la reprise intégrale du réseau énergie (réfection complète de l'éclairage, réseaux de communication et de surveillance) et la mise en accessibilité du parking par la création d'un ascenseur.

Le coût total du projet, toutes phases confondues, devrait avoisiner les 5 787 887,14 € TTC dont 3 543 245,45 € TTC de travaux pris en charge par le budget annexe du parc public de stationnement.

Afin d'éviter de recourir à l'emprunt et d'engendrer une hausse des tarifs aux usagers, la Ville de Rodez a consenti deux avances remboursables sur une durée de 10 ans au budget annexe des parcs publics de stationnement pour

un total de 2 400 000 €. Les versements ont été actés par les délibérations n°2019-154 du Conseil municipal du 30 septembre 2019 et n°2020-061 du Conseil municipal du 7 mai 2020.

Depuis, la crise sanitaire a fortement perturbé l'exploitation des parkings publics de stationnement.

Durant le 1^{er} confinement, du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, les parkings souterrains sont restés fermés aux usagers non abonnés. Au cours du 2^{ème} confinement, du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020, les commerces non essentiels et les lieux culturels sont restés fermés.

Ces fermetures prolongées ont fortement impacté la fréquentation occasionnelle de l'ensemble des parkings souterrains.

Pour l'année 2021, la poursuite de la crise sanitaire est de nature à remettre durablement en cause l'équilibre de l'exploitation des parcs de stationnement. Compte-tenu de l'importance des investissements supportés par le budget annexe, il est proposé de requalifier l'avance remboursable octroyée initialement d'un montant de 2 400 000 € en subvention d'équipement et d'accepter la subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 400 000 € versée par le budget principal.

Les crédits utiles (recettes) seront inscrits sur le budget annexe des parcs publics de stationnement, article 1314, sur l'exercice 2021. L'article 1687 (dépenses) sera soldé pour le montant de l'avance remboursable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), décide de requalifier l'avance remboursable versée par la commune au budget annexe des parcs publics de stationnement en subvention d'équipement, accepte le versement de la subvention d'équipement complémentaire à hauteur de 400 000 € versée par le budget principal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-022 – BUDGET 2021 – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget principal pour l'exercice 2021 au sein de la section d'investissement.

	BP 2021	DM 2021	BUDGET GLOBAL
Fonctionnement	30 583 576	0	30 583 576
Investissement	12 608 471	2 400 000	15 008 471

Cette décision modificative a pour objet de requalifier en subvention d'équipement l'avance remboursable versée par la commune au budget annexe des parcs publics pour un montant de 2 400 000 € et de lui octroyer une subvention d'équipement complémentaire de 400 000 € qui permettra de financer les travaux du parking souterrain Foch.

La décision modificative du budget principal s'équilibre à 2 400 000 €.

Le budget principal, après décision modificative, s'équilibre pour l'exercice 2021 à 45 592 047 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), approuve la décision modificative n°1 du budget 2021 de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-023 - BUDGET 2021 – BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Des modifications de crédits sont à apporter au budget annexe des parcs publics de stationnement pour l'exercice 2021 au sein de la section d'investissement.

	BP 2021	DM 2021	BUDGET GLOBAL
Exploitation	1 725 941,00	0,00	1 725 941,00
Investissement	927 291,00	2 800 000,00	3 727 291,00

Cette décision modificative a pour objet de requalifier en subvention d'équipement l'avance remboursable versée par la commune au budget annexe des parcs publics de stationnement pour un montant de 2 400 000 € et de lui octroyer une subvention d'équipement complémentaire de 400 000 € afin de contribuer au financement des travaux engagés sur le parking souterrain Foch.

La décision modificative du budget annexe des parcs publics de stationnement s'équilibre à 2 800 000 €.

Le budget annexe des parcs publics de stationnement, après décision modificative, s'équilibre pour l'exercice 2021 à 5 453 232 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), approuve la décision modificative n°1 du budget 2021 des parcs publics de stationnement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-024 - GARANTIE D'EMPRUNT - PRET CDC - SARL HABITAT 12 - 1, RUE DE BONALD - ACQUISITION ET AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, a acquis et amélioré 9 logements locatifs sociaux situés au 1, rue de Bonald à Rodez.

Le montant total du projet se chiffre à 1 395 737 €. Afin de le financer, la SARL Habiter 12 a notamment contracté un emprunt de 519 843 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

Prêt PLAI de 319 207 € sur 40 ans au taux du livret A -0,20% soit 0,55%,

Prêt PLAI Foncier de 187 636 € sur 50 ans au taux du livret A-0,20% soit 0,55%,

Prêt PAM Eco-prêt de 13 000 € sur 5 ans au taux du livret A-0,75% soit 0,0%,

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, Rodez Agglomération propose de partager la garantie de cet emprunt entre la CAGR et la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, s'élève à 0,26 %. Exprimé en fonction des recettes réelles de fonctionnement, ce ratio ne peut pas excéder la valeur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 119205 en annexe signé entre l'Union d'économie sociale Habiter 12, n° 000292336, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 119205 d'un montant total de 519 843 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N°2021-025 - GARANTIE D'EMPRUNT - PRET ACTION LOGEMENT SERVICES - SARL HABITAT 12 - 1, RUE DE BONALD - ACQUISITION ET AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

La SARL Habiter 12, Union d'Economie Sociale pour le Logement d'Insertion affiliée à la Fédération des PACT, a acquis et amélioré 9 logements locatifs sociaux situé au 1, rue de Bonald à Rodez.

Le montant total du projet se chiffre à 1 395 737 €. Afin de le financer, la SARL Habiter 12 a notamment contracté un emprunt de 75 000 € sur 40 ans au taux du livret A -0,25% soit 0,25%.

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, Rodez Agglomération propose de partager la garantie de cet emprunt entre la CAGR et la commune d'implantation du projet. L'article L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales précise que la commune conserve la possibilité, nonobstant le transfert de la compétence en matière de logement ou d'habitat à son EPCI, de garantir des emprunts pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux.

Le ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt, calculé selon les dispositions de l'article L 2252-1 du CGCT, s'élève à 0,26 %. Exprimé en fonction des recettes réelles de fonctionnement, ce ratio ne peut pas excéder la valeur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % à cet emprunt contracté par la SARL Habiter 12.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt avec réservations locatives n° 19557 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'emprunteur, et Action Logement Services ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt avec réservations locatives n° 19557 d'un montant total de 75 000 € dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières du prêt constitué de deux lignes de prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DELIBERATION N°2021-026 - BUDGET PRINCIPAL - ACCEPTATION DU DON (BIENS ET DISPONIBILITES) DU MAGASIN DE LA SOLIDARITE

L'épicerie sociale était gérée jusqu'à la date du 31 janvier 2021 par l'association dénommée « Magasin de la Solidarité » domiciliée au 34, rue Saint-Cyrice à Rodez.

La démission des co-présidentes donne lieu à la dissolution de l'association.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2021, il a été décidé que les biens et disponibilités actés à la date de clôture des comptes de l'association soient donnés à la Ville de Rodez puis reversés au Centre Communal d'Action Sociale afin que perdure l'activité de l'épicerie solidaire.

Les biens donnés par le Magasin de la Solidarité sont : trois armoires réfrigérées et une voiture, leur valeur vénale est nulle.

Le montant des disponibilités est de 50 401,08 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, accepte le don (biens et disponibilités) du Magasin de la Solidarité, décide de mettre à disposition à titre gratuit les biens au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez et de reverser au Centre Communal d'Action Sociale de Rodez les disponibilités sous forme de subvention exceptionnelle (nature 6748) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-027 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS - AVENANT N°1

Dans l'exécution de certaines de leurs missions de service public incombant à la Ville de Rodez et au Centre Communal d'Action Sociale, il est apparu de bonne gestion de procéder à certaines clarifications permettant un renforcement de l'efficacité de l'action dans des domaines de compétences partagées ou interdépendantes.

Dans ce contexte, il a été nécessaire de formaliser dans une convention les relations de la Ville et du CCAS (délibération n°2020-067 du Conseil municipal du 7 mai 2020).

Cette convention conclue entre la Ville de Rodez et le CCAS a pour objet, dans un souci de lisibilité de l'action publique, de bonne organisation et de rationalisation du service public, de définir les conditions et modalités réciproques de mise à disposition de moyens entre la Ville et le CCAS, leur mode de financement ainsi que certaines modalités pratiques d'organisation.

L'avenant intègre la mise à disposition à titre gratuit des biens donnés à la Ville de Rodez par le Magasin de la Solidarité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'avenant n°1 à la convention passée entre la Ville de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-028 - CONSTRUCTION D'UN PARKING - ABORDS DE LA MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE DU SACRE CŒUR - DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE - AVENANT A LA CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION

Rodez Agglomération et la Ville de Rodez ont décidé la réalisation d'une Maison de Santé Pluri professionnelle comprenant la construction d'un parking extérieur fermé pour les professionnels de l'établissement et d'un parking extérieur ouvert destiné entre autres à la patientèle.

Par délibération n°2018116 datée du 25 juin 2018, Rodez Agglomération a été désignée maître d'ouvrage pour la construction d'un parking public aux abords de la Maison de Santé Pluri professionnelle du Faubourg pour le compte de la Ville de Rodez. La construction de Maisons de Santé Pluri professionnelles relève de la compétence de Rodez Agglomération depuis la reconnaissance de l'intérêt communautaire des Maisons de Santé Pluri professionnelles au titre de la compétence obligatoire "politique de la ville".

Au cours de l'opération, la Ville de Rodez a demandé à Rodez Agglomération de prévoir : un volume dans le bâtiment de la Maison de santé afin d'y installer un bloc WC destiné au public et ouvert sur le jardin, et un local technique pour gérer, notamment, l'éclairage du jardin et du parking public.

Il est proposé de régulariser cette demande complémentaire en rédigeant un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Par ailleurs les travaux étant aujourd'hui achevés, l'avenant à la convention présente les coûts définitifs de cette opération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'avenant à la convention de maîtrise ouvrage unique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-029 - UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaissaient au 31 décembre 2015.

La loi relative à l'énergie et au climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus ne sont plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, pour les sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

La Ville de Rodez a adhéré en 2015 à la « première vague » du dispositif, pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Ville de Rodez a adhéré en 2018 à la « deuxième vague » du dispositif, pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il convient d'adhérer à la « troisième vague » du dispositif pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

L'UGAP procédera ensuite à une mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de partenariat avec l'UGAP et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-030 - RENOUELEMENT ET CREATION DES POINTS D'EAU INCENDIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA VILLE DE RODEZ - ANNEE 2020

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la responsabilité de la Ville de Rodez. Par ailleurs, la régie « Eau de Rodez » est compétente en matière d'eau potable. Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, Rodez Agglomération et la Ville de Rodez proposent de recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage unique organisées par les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

La présente convention désigne Rodez Agglomération comme maître d'œuvre des opérations portant simultanément sur la compétence intercommunale « Eau de Rodez » et sur la compétence communale « Défense Extérieure Contre l'Incendie », pour les opérations programmées sur l'année 2020.

Le montant des travaux effectués sur les Points d'Eau Incendie suivants :

- PEI n° 202 056 : rue du Professeur Calmette
- PEI n° 202 517 : boulevard Laromiguière / boulevard François Fabié / rue Gayrard
- PEI n° 202 069 : lieu-dit Saint-Joseph
- PEI n° 202 070 : lieu-dit Fontneuve

est estimé à 25 000 Euros HT.

A cet effet, Rodez Agglomération émettra à l'attention de la Ville de Rodez des titres de recettes accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses qu'elle a supportées pour chacune des opérations concernées.

Les crédits utiles seront inscrits au budget de la Commune.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-031 - AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR PARCELLES COMMUNALES - RESIDENCE « LE PARC » RODEZ AGGLO HABITAT

Vu l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Rodez Agglomération approuvé le 12 décembre 2017 ;

Dans le double objectif d'agir pour la politique de la Ville et de répondre aux obligations règlementaires de production de logements sociaux, il a été cédé à Rodez Agglo Habitat, le 13 novembre 2019, les parcelles cadastrées section AL n° 680 et 682, en vue de la construction de logements sociaux, rue Louis Dausse.

Or la configuration des parcelles cédées ne permet pas la construction du bâtiment projeté dans le respect des règles d'urbanisme applicables. En effet, le respect des règles de prospect et le souhait de ne pas vouloir impacter l'espace en talus ainsi que les arbres sous l'esplanade de Saint-Eloi conduiraient à créer des logements étroits du fait du recul imposé, ou sans ouverture dans l'hypothèse d'une implantation en limite.

Considérant par ailleurs que pour répondre aux obligations réglementaires en matière de stationnement, Rodez Agglo Habitat prévoit d'utiliser une partie des places de stationnement existantes sur les parcelles communales et de créer de nouveaux emplacements dont l'emprise débordera sur la propriété de la Ville cadastrées AL n° 683, conformément au plan ci-joint.

Ainsi, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitabilité qualitatif dans le respect des règles du PLUi, le permis de construire doit être déposé sur les parcelles communales riveraines cadastrées section AL n° 681, 683, 526, 633 et 451 sans qu'aucune construction, autre qu'une partie des places de stationnement, n'y soit édifiée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe de dépôt par Rodez Agglo Habitat d'un permis de construire sur les parcelles communales AL 681, 683, 526, 633 et 451 suivant le projet d'implantation ci-joint et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-032 - ACQUISITION FONCIERE - EMBLACEMENT RESERVE - 17, RUE DE LA LIBERTE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.151-34 ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rodez Agglomération approuvé le 12 décembre 2017 et modifié le 24 septembre 2019, et plus particulièrement les servitudes d'urbanisme dont les emplacements réservés.

Considérant que Monsieur et Madame Damien BOULANGER sont propriétaires des parcelles, cadastrées section AO n° 325 et 499, grevées partiellement d'un emplacement réservé destiné à la rectification de l'alignement de la rue de la Liberté.

Considérant que les modifications parcellaires ont été réalisées en vue de l'acquisition par la Ville de Rodez des emprises foncières dudit emplacement réservé, désormais cadastrées section AO n° 515 et 517 pour une superficie totale de 14 m².

Monsieur et Madame Damien BOULANGER ont accepté de céder l'emprise foncière correspondante au prix de 20 € le m², hors frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de l'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-033 - PARKING PUBLIC - AVENUE DU MARECHAL JOFFRE - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT PUBLIC - CESSION

La Ville de Rodez accueillera au sein du quartier Saint-Eloi, en 2022, le nouveau campus de l'Institut National Universitaire (INU) Champollion. Un permis de construire a été déposé par la Région Occitanie, en charge de l'enseignement supérieur, pour la construction de cet INU, enregistré en Mairie de Rodez le 22 octobre 2020. Au regard de la capacité d'accueil de cet établissement et des possibilités prévues par le site, il est demandé de prévoir un nombre de places de stationnement complémentaire, dans un rayon de 450 mètres.

En effet, le code de l'urbanisme, en son article L 151-33, dispose que « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis [...] ne peut pas satisfaire aux obligations [...], il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. »

Si la condition du nombre de places de stationnement n'est pas remplie, le permis de construire pourra faire l'objet d'un refus et retarder ainsi la réalisation de ce projet majeur pour la Ville, l'enseignement supérieur et les étudiants routhénois.

Le parc public de stationnement situé avenue du Maréchal Joffre, implanté sur une partie de la parcelle cadastrée AN 70, dispose d'une capacité d'accueil de 140 places et se situe à une distance satisfaisante du futur campus universitaire. Il pourra convenir parfaitement aux besoins en stationnement pour les usagers de l'INU.

La Ville de Rodez propose ainsi, dans un premier temps, de concéder à la Région Occitanie les 140 places de stationnement du parking de l'avenue du Maréchal Joffre, à titre gratuit et pour une durée de vingt ans. Un projet de convention de concession est joint à la présente note. Dans un second temps, la Ville de Rodez propose de céder l'emprise de ce parc public de stationnement, conformément au plan ci-joint, pour l'euro symbolique, à Rodez Agglomération, dans la mesure où celle-ci dispose de la compétence « enseignement supérieur » sur le territoire communautaire et est donc l'interlocutrice privilégiée de la Région Occitanie et de l'INU Champollion dans ce projet de nouveau campus universitaire. La Ville de Rodez conservera un droit d'accès, via la partie haute du parking, à la parcelle boisée dont elle reste propriétaire. Une servitude de passage sera établie.

Vu l'avis du service du Domaine n°2021 12202 V1032 du 18 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de concession avec la Région Occitanie ainsi que la cession à Rodez Agglomération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-034 - PARKING CLEMENCEAU - CESSION DU NIVEAU R -1 - DECLASSEMENT ET DIVISION EN LOTS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2241-1 ;

Vu la délibération n° 2020-246 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2020 portant vote du budget primitif 2021.

Le parking dit Clémenceau, édifié par la Ville de Rodez, sis place Georges Clémenceau, est une copropriété en volumes comprenant :

- au rez-de-chaussée, une place publique et un ensemble de parkings à usage public formant le volume 4 ;
- au niveau R-1, un ensemble de 50 places d'usage réservé jusqu'à présent à la Ville de Rodez, formant le volume 3 ;
- au niveau R-2, une copropriété en lots de 49 places à usage privés, formant le volume 2 ;
- le tréfonds formant le volume 1.

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif de 2021, a décidé de céder le niveau -1 afin de satisfaire les besoins en stationnement du quartier. Il est ainsi proposé de faire de chaque place de stationnement du niveau -1, un lot destiné à la vente.

Considérant que la cession d'emplacement par emplacement nécessite de créer une copropriété en scindant le volume en lots et en établissant un état descriptif de division et un règlement ;

Considérant que ledit niveau du parking était réservé aux véhicules des services de la Ville de Rodez, il fait partie du domaine public communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, constate la désaffectation du niveau R-1 et prononce son déclassement du domaine public, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches préalables à la mise en vente et à faire établir l'ensemble des documents nécessaires à la division en lots du volume 3, ainsi qu'à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-035 - CESSION FONCIERE - PARCELLE AI N°43 P - CITE ROBINSON

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.3211-14 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020 12202 V0320 du 6 mai 2020.

La Ville de Rodez est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 43, d'une contenance de 7 453 m², enherbée et non affectée à un usage communal, située entre le lieudit La Boriette et le Pré de la Marque.

Une partie, soit près de 83 m², de la parcelle de part sa configuration a été annexée par les propriétaires de la maison sise 27, rue Cité Robinson. Il s'agit d'un terrain d'agrément et d'une partie de l'escalier desservant la parcelle communale depuis la rue Cité Robinson.

Cet état de fait a été constaté lors de l'acquisition par Madame Marie-Dominique ALBINET et Monsieur Pascal ROGISSARD de ladite maison. Ces derniers ont donc sollicité la Commune en vue de régulariser cette occupation foncière sans droit ni titre et ainsi acquérir les emprises foncières occupées, conformément au plan ci-joint.

Considérant que l'emprise foncière de l'escalier fort pentu et étroit est partagée entre la Commune et lesdits propriétaires.

Considérant que l'accès à la parcelle communale se fait aujourd'hui via la route de Moyrazès.

Considérant l'accord de Madame Marie-Dominique ALBINET et Monsieur Pascal ROGISSARD quant au prix de vente de 24 € le m², suivant l'estimation du service du Domaine, hors frais de notaire à leurs charges ;

Sachant que la surface exacte sera déterminée après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de la cession et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-036 - CESSION FONCIERE - RODEZ AGGLO HABITAT - ROUTE DE MOYRAZES

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021 12202 V1016 du 15 janvier 2021.

En 2017, la Commune a cédé les parcelles cadastrées section AI n° 150 et 166, route de Moyrazès, à Rodez Agglo Habitat en vue de la construction de logements sociaux.

Considérant que la configuration desdites parcelles, de part leur étroitesse et leur pente, ne permet pas d'édifier des logements satisfaisants en termes d'usage pour de futurs locataires.

Considérant la possibilité de remédier à cette problématique en permettant l'implantation de la future résidence, plus en retrait du talus, sur une faible partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 115, conformément au plan ci-joint.

Considérant la compatibilité de cette hypothèse avec le projet d'aménagement de stationnement public sur ladite parcelle, en rive de la voie.

Ainsi il peut être cédé, à l'euro symbolique, à Rodez Agglo Habitat environ 61 m² de la parcelle cadastrée section AI n°115.

La surface exacte sera déterminée après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe et les conditions de la cession et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-037 – ECHANGE FONCIER - VILLE DE RODEZ / SCI LE VIVIER DE SAINT-LOUIS - AVENUE DE VABRE

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1, L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2021 12202 V0010 du 28 janvier 2021 ;

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement des axes routiers pour assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes, la clôture du garage Costes-Cunill appartenant à la SCI le Vivier de Saint-Louis sis 46, avenue de Vabre a été édifiée, il y a plusieurs années et en concertation avec les services de la Ville de Rodez, sur le domaine public pour une superficie totale d'environ 69 m². Il convient donc de procéder au transfert de propriété de ladite emprise au profit de la SCI.

Considérant les aménagements qui pourraient être réalisés avenue de Vabre en empiétant sur les propriétés privées riveraines et notamment les parcelles BC n°22 et 23 détenues également par la SCI le Vivier de Saint-Louis, sur une superficie d'environ 69 m² ; il est proposé de procéder à un échange, sans soulte, entre ces dernières et la partie du domaine public précité de la Ville de Rodez, conformément au plan ci-joint.

Considérant que les surfaces exactes seront déterminées après réalisation d'un bornage par un géomètre.

Considérant l'accord écrit de la SCI le Vivier de Saint-Louis quant à cet échange et ses modalités à savoir sans soulte et frais de notaire à la charge de la Ville de Rodez.

Considérant qu'il s'agit d'une partie du domaine public routier dont l'intégration dans le domaine privé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, constate la désaffectation du domaine public et en prononce son déclassement, approuve le principe et les conditions de l'échange, et autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-038 – REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FLAUGERGUES - DECLASSEMENT DE VOIE

Vu l'article L122-19 du Code des communes.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Les études du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues et de la "coulée verte", en rive de la rue Bêteille, mettent en évidence le morcellement des espaces par la rue Dominique Turcq.

Afin d'améliorer la sécurité des deux espaces, pour plus de cohérence dans l'aménagement et afin d'augmenter la surface récréative dévolue aux élèves, il est proposé de déclasser du domaine public routier la section de voie située entre la parcelle référencée AS n° 3, sise au n° 5 de la rue Dominique-Turcq et de la rue Bonnefé.

L'accès des propriétés riveraines, situé en amont, sera effectué par voie en impasse depuis la rue Bêteille.

Ainsi, l'espace public aménagé sera à l'écart des circulations de véhicules et le groupe scolaire au centre d'une enceinte continue et élargie.

Considérant que ce déclassement modifie les conditions de circulation assurées par la voie, une enquête publique doit être réalisée préalablement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- approuve le principe du réaménagement du groupe scolaire Flaugergues ;
- autorise Monsieur le Maire ou son remplaçant à lancer la procédure de déclassement de la section de voie concernée, ainsi qu'à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-039 – VENTES AUX ENCHERES - VEHICULES ET ENGINS REFORMES

La Ville de Rodez est propriétaire d'un certain nombre de véhicules et engins divers dont elle n'a plus l'utilité à ce jour.

Ces véhicules et engins font partie du domaine privé de la Ville dont la cession est conditionnée par l'article 3211-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que le prix de vente ne peut être inférieur à la valeur vénale du bien vendu.

La compétence de décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 4 600 euros a été déléguée au Maire par délibérations n° 2020-089 du Conseil municipal du 11 juillet 2020 et n°2020-277 du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

Après étude des différents mécanismes de vente, le recours à un site de vente aux enchères a été privilégié.

Toutefois, le recours à la vente aux enchères ne permet pas de déterminer un prix de vente définitif. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces véhicules et engins, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La liste des véhicules et engins et leurs mises à prix est jointe en annexe de ce présent rapport.

Pour le cas où ces engins et véhicules ne trouveraient pas preneur à la valeur estimée, après une première mise aux enchères, il est proposé au Conseil municipal de remettre en vente ces biens à un prix inférieur de 20 % au prix initialement fixé.

Dans le cas où ces biens ne trouveraient pas preneur lors d'une deuxième mise en vente, une réduction de 20 % supplémentaire serait également appliquée pour une troisième et dernière vente, avant cession des véhicules ou engins pour destruction à une entreprise agréée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la vente aux enchères des véhicules et engins réformés dont la liste est jointe à la présente et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-040 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA) - PROJET D'EXPERIMENTATION D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Electricité photovoltaïque, cadre réglementaire de l'autoconsommation.

En application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'ordonnance n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité a été publiée. Cette ordonnance a été ratifiée par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans le cadre du projet ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz et aux énergies renouvelables, adopté le 15 février 2017.

Les dispositions législatives prévues par ces textes ont pour objectif de faciliter le développement de l'autoconsommation et définissent notamment la notion d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est collective lorsque les producteurs ou les consommateurs finaux sont multiples. Ils doivent dans ce cas se regrouper au sein d'une entité juridique (association, coopérative...) créée à cet effet et, afin de s'assurer du caractère de proximité sur le réseau électrique, les points de soutirage et d'injection doivent être situés en aval d'un même poste de transformation d'électricité de moyenne en basse tension.

Le projet proposé par le SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron, consiste techniquement à équiper une partie du parc de stationnement du bâtiment D.D.T., à Bourran, de panneaux photovoltaïques sur ombrière pour une production d'électricité autoconsommée collectivement. Le côté novateur de cette expérimentation est axé sur la consommation « dans le quartier » de cette électricité comme le permet la nouvelle réglementation.

La Ville de Rodez peut participer au projet en tant que consommateur pour le site du « Multi-accueil les P'tits loups » à proximité du site de production. Les sites producteurs et consommateurs doivent être raccordés sur le même transformateur de ENEDIS. Un accord de principe avait été donné par la Ville au SIEDA lors de la phase projet pour faire partie des consommateurs finaux de proximité.

La Ville de Rodez, outre le fait de participer à un projet novateur, a la garantie de payer moins cher l'énergie ainsi produite et autoconsommée. Le site des « P'tits Loups » étant rafraîchi en été, les pointes de consommation électrique suivront fortement les pics de production d'électricité solaire aux moments les plus ensoleillés. Le projet porté par le SIEDA est en phase de réalisation.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, désigne Madame Sarah VIDAL représentante au sein de l'association de gestion du projet et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'achat de l'électricité ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-041 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'APICULTURE DE L'AVEYRON « L'ABEILLE DE L'AVEYRON » - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de démarche éco-responsable, la Ville de Rodez souhaite poursuivre son action en faveur du maintien et du développement de la biodiversité sur son territoire. En 2011, en installant un rucher dans l'arboretum du parc de Vabre, la Ville s'est engagée dans la promotion et la défense des abeilles et pour développer cette action, en s'appuyant sur un partenariat avec le syndicat « l'Abeille de l'Aveyron ».

Par la suite et toujours dans ce souci de favoriser la biodiversité, la Ville s'est engagée dans la mise en place d'un second rucher sur l'espace des Moutiers à proximité des jardins familiaux et partagés. Ces deux espaces font l'objet d'une gestion naturelle destinée à favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles en raison de la diversité floristique qu'ils renferment et de l'absence d'utilisation de pesticides.

Cette relation privilégiée, entre la Ville et le syndicat « l'Abeille de l'Aveyron », a rendu possible la mise en évidence de l'étroite dépendance entre biodiversité et apiculture. La connaissance « fine » du monde apicole par le syndicat a permis à la Ville de mener à bien ce projet.

C'est pourquoi la Ville de Rodez et le Syndicat souhaitent poursuivre ensemble la gestion des ruchers communaux et les différentes animations organisées par la Ville dans ce domaine en renouvelant la convention de partenariat. Les crédits utiles seront prélevés sur le budget du service Développement Durable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Rodez et le syndicat « l'Abeille de l'Aveyron », et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-042 – EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN ZONE RESIDENTIELLE - EXPERIMENTATION SUR CINQ QUARTIERS DE LA COMMUNE DE RODEZ

Le Conseil municipal du 2 novembre 2020 a adopté le vœu portant sur l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Cette démarche s'appuie sur l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Compte tenu que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales et que ce dernier dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation, il est proposé d'adapter les plages horaires d'éclairage pour une durée de six mois.

Cette interruption de l'éclairage concerne cinq quartiers de la commune (Cf. plan en annexe), il sera appliqué du lundi au dimanche de 1h à 5h du matin. Cette action débutera à partir du lundi 22 mars 2021.

Cette extinction sera accompagnée d'une campagne de consultation auprès des citoyens et pour les commerçants d'une campagne de sensibilisation pour le respect des obligations réglementaires d'extinction de l'éclairage des vitrines.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et de la mise en place d'une signalisation spécifique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'extinction de l'éclairage public dans les quartiers faisant l'objet de l'expérimentation et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2021-043 – EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre la pollution lumineuse.

Rodez Agglomération a choisi de s'engager elle-aussi dans cette démarche, en décidant la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public de 01h 00 à 05h 00 du lundi au dimanche sur les zones d'activité économique du territoire intercommunal, comprenant pour la commune de Rodez les zones Bel Air, Cantaranne, la Gineste, les Moutiers. Cette action débutera à partir du lundi 22 mars 2021.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de rendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et de l'installation d'une signalisation spécifique aux entrées des zones susmentionnées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville durable, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'extinction de l'éclairage public les zones d'activité économique, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la délibération.

DELIBERATION N°2021-044 - FESTIVAL ESTIVADA 2021 - BUDGET PREVISIONNEL ET FINANCEMENT

Du 22 juillet 2021 au 24 juillet 2021, le festival Estivada se déroulera sur l'espace public de la Ville de Rodez. L'Estivada, au travers de sa programmation artistique, assure la promotion et l'aide à la création culturelle occitane de l'ensemble des régions recouvrant le territoire de l'Occitanie historique. Dans ce cadre, la Ville de Rodez sollicite l'octroi de subventions de la part des collectivités et organismes concernés.

Les partenaires concernés sont ainsi détaillés :

- Conseil Départemental de l'Aveyron	30 000 euros
- Direction Régionale des Affaires Culturelles	30 000 euros
- Région Occitanie	55 000 euros

Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le budget prévisionnel de l'opération, détaillé en annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-045 - FESTIVAL ESTIVADA 2021 - CONVENTIONS DE PARRAINAGE

Du 22 juillet 2021 au 24 juillet 2021, la Ville de Rodez organise le Festival Estivada qui se déroulera sur l'Espace public de la Ville de Rodez.

A cette occasion, la Ville a souhaité mettre en place des parrainages avec des opérateurs locaux afin de valoriser l'implantation du Festival dans le territoire et mettre en avant les savoir-faire locaux.

Ces parrainages se traduisent par une participation financière des opérateurs locaux du Festival.

En contrepartie, le Festival Estivada propose des dispositifs de communication ou des remises sur les tarifs de location de points de vente selon le cas.

Une convention de parrainage sera signée entre chaque partenaire et la Ville de Rodez.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve le principe des parrainages et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-046 - CLUBS SPORTIFS RUTHENOIS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les clubs sportifs ruthénois dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'impose la conclusion d'une convention avec les clubs sportifs qu'au-delà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec tous les clubs sportifs percevant plus de 2 000 euros de subventions municipales afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation de ces subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations sportives.

Dans cette perspective, une convention mentionnant des objectifs fixés d'un commun accord est établie avec les clubs concernés.

La convention définit par ailleurs :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- Les aides directes et indirectes apportées par la Ville aux clubs.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

Hurricane Boxe Anglaise	2 000 €
Les Ailes Ruthénoises	1 000 €
Aïkido	1 000 €
Sports Pour Tous Gourgan	1 000 €
Billard Club Ruthénois	200 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve les attributions de subvention pour l'année 2021 aux clubs sportifs ruthénois et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-047 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - AIDE A L'INSTALLATION D'UNE TELEALARME

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €. Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 30 € à :

- Madame Renée SALACRUCH
- Monsieur Georges FOURES
- Madame Monique CHARRIE
- Madame Lucienne ENJALBERT
- Madame Jacqueline DUMOND
- Madame Arlette BOUTINAYER
- Madame Marinette SCHLEPPI

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article **20421** « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé/Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction **61** « Services en faveur des personnes âgées ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve ces attributions de subvention d'équipement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-048 – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA TRANSMISSION ET LA VALORISATION DE L'OCCITAN EN AVEYRON (ADOC12) - COTISATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT

En tant qu'organisatrice du festival Estivada, mais aussi via de nombreuses actions en faveur de la culture occitane, la Ville de Rodez est identifiée par les acteurs de cette culture comme un partenaire important. Aussi, l'Association Départementale pour la Transmission et la Valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12) s'est tournée vers la Ville de Rodez afin d'intervenir dans les écoles du territoire.

Elle demande à la Ville de Rodez de soutenir un programme d'interventions hebdomadaires en occitan proposé par l'association et souhaite le mettre en œuvre au sein d'une école de sa commune, en accord avec l'équipe pédagogique.

L'objectif est l'apprentissage de la langue et de la culture occitanes avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les enseignants resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible, le réinvestiront au cours de la semaine.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de partenariat ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-049 – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PYRENEES-MEDITERRANEE OCCITANIE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

L'Etablissement Français du Sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Santé, est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France.

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusion, la Ville de Rodez souhaite soutenir l'EFS de Rodez dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur le territoire ruthénois.

La présente convention détaille les objectifs de ce partenariat et les engagements de la Ville ainsi que de l'EFS de Rodez dans le cadre d'actions de promotion du don du sang, de recrutement, de fidélisation des donneurs de

sang bénévoles, de mise en œuvre d'actions et de projets estimés nécessaires pour satisfaire les besoins en transfusion. Par la signature de cette convention, la Ville de Rodez devient alors « Partenaire du don du sang ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention de partenariat avec l'Etablissement Français du Sang et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-050 – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNEE 2021

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des Ruthénoises et des Ruthénois. Bien que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'imposent pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées au-delà d'un montant annuel de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 euros afin d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées et définira :

- le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- les conditions de versement de la subvention,
- les contreparties dues à la Ville de Rodez en termes d'animation en général,
- la promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité.

Les montants de subventions proposés pour l'année 2021, sous réserve de la réception des dossiers de demande, sont les suivants :

Vend's de fête	6 000 €
Secours catholique	3 200 €
Association pour le Développement et le Rayonnement de l'Orgue en Aveyron (ADROA)	1 000 €
Les Troubadours du Rouergue	500 €
Clubs des aînés de Gourgan	350 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve l'attribution de subventions pour l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-051 – EPICERIE SOCIALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - VILLE DE RODEZ - CCAS DE RODEZ

L'épicerie sociale était gérée jusqu'à la date du 31 janvier 2021 par l'association dénommée « Magasin de la Solidarité » domiciliée au 34, rue Saint-Cyrice à Rodez.

La démission des co-présidentes donne lieu à la dissolution de cette association. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Rodez reprend la gestion de l'épicerie solidaire.

Les locaux de l'épicerie sociale sont mis à la disposition de la Ville par Rodez Agglomération par un bail emphytéotique d'une durée de 52 ans, soit jusqu'au 4 mars 2063.

Par conséquent, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Rodez et le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ville Citoyenne et Solidaire, le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, approuve la convention passée entre la Ville de Rodez et le CCAS de Rodez et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-052 – COMITE CONSULTATIF SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT - CREATION - COMPOSITION

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par monsieur le maire. Les comités peuvent être consultés par monsieur le maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer pour la durée du mandat, le comité consultatif « sécurité, circulation, stationnement », pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

Neuf élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 7 élus de la liste « Notre parti Rodez » ;
- 1 élu de la liste « Rodez Citoyen » ;
- 1 élu de liste « Rodez ensemble autrement ».

Il convient de désigner un Président (e) pour représenter Monsieur le Maire au Comité consultatif SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT.

Le Comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs, tels que :

- le Commissariat de Police,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- le Titulaire du marché transport de Rodez agglomération,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Prévention routière,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'Office Public de l'Habitat,
- l'Association des Paralysés de France.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, élit les membres pour siéger au sein du comité consultatif « Sécurité, Circulation, Stationnement » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Sont élus membres du Comité consultatif sécurité circulation stationnement

Groupe « Notre parti c'est Rodez »	Groupe « Rodez citoyen »	Groupe « Rodez ensemble autrement »
<ul style="list-style-type: none">● Patrick LIEGEOIS● Sarah VIDAL● Anne-Christine HER● Christophe LAURAS● Jean-François BOUGES● Frédéric RUBIO● Alain RAUNA	<ul style="list-style-type: none">● Matthieu LEBRUN	<ul style="list-style-type: none">● Serge JULIEN

DELIBERATION N°2021-053 – COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES - DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA PRESIDENCE DU COMITE

Par délibération n°DEL2020228 du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a réinstallé le Comité consultatif Foires et Marchés pour la durée du mandat selon la composition suivante :

- 5 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
- 4 élus de la liste « Notre parti, c'est Rodez » :

- Madame Monique BULTEL-HERMENT
- Madame Régine TAUSSAT
- Monsieur Jean-François BOUGES
- Monsieur Arnaud COMBET
- 1 élu de la liste « Rodez Citoyen » ou de la liste « Rodez ensemble autrement ;
- Madame Marion BERARDI
- 3 représentants des organisations professionnelles » : syndicat départemental des commerçants non-sédentaires de l'Aveyron, APABA, Cassiopée
- 3 représentants des partenaires institutionnels : UDAF, Police Nationale, DDCSPP (ex DGCCRF),
- 3 représentants des chambres consulaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, désigne Madame Céline ALAUZET chargée de remplacer Madame Monique BULTEL-HERMENT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-054 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES MARCHES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Par délibération n°2020-123 du 21 juillet 2020, la Ville de Rodez a approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés.

L'article 2.5 relatif au remplacement définitif d'un membre titulaire ou d'un membre suppléant stipule qu'il « n'est pas procédé au remplacement d'un membre suppléant dès lors que le membre titulaire conserve son siège ».

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour :

- modifie cet article comme suit :

« Le remplacement définitif d'un membre suppléant est effectué par l'élection d'un nouveau membre suppléant par le Conseil municipal à la représentation propositionnelle au plus fort reste conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-055 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION MEMBRE SUPPLEANT

Par délibération n° DEL2020-168 du 30 septembre 2020, modifiant la délibération n° DEL2020-101 du 11 juillet 2020, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Joseph DONORE pour le représenter à la présidence de la CAO. Madame Martine BEZOMBES a remplacé Monsieur Joseph DONORE comme membre titulaire. Madame Florence VARSİ ayant été élue membre suppléante à l'unanimité par le Conseil municipal, la Commission d'Appel d'Offres a été constituée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - Mme Martine BEZOMBES	1 - Mme Florence VARSİ
2 - Mme Monique BULTEL-HERMENT	2 - M. Arnaud COMBET
3 - M. Jean François BOUGES	3 - Mme Céline ALAUZET
4 - Mme Nadia ABBOU	4 - Mme Régine TAUSSAT
5 - M. Serge JULIEN	5 - Mme Marion BERARDI

Par courriel en date du 11 mars 2021, Madame Monique BULTEL-HERMENT a fait part de son souhait de quitter ses fonctions de membre la Commission d'Appel d'Offres à compter du 5 février 2021. Conformément au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres approuvé le 21 juillet 2020, le premier membre suppléant devient membre titulaire par conséquent Madame Florence VARSİ devient membre titulaire de la CAO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité par 34 voix pour, élit Madame Marie-Noëlle CLOT membre suppléant.

DELIBERATION N°2021-056 - ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Contexte :

La Ville de Rodez est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville, dispositif co-piloté avec Rodez Agglomération, ayant pour ambition de renforcer la redynamisation du centre-ville de Rodez. Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2020, la convention Action Cœur de Ville a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La mise en place de la convention l'ORT comporte trois principaux avantages :

- de nouveaux moyens juridiques pour faciliter les projets d'aménagement urbain en cœur de ville,
- une régulation accrue de l'urbanisme commercial en faveur du centre-ville, avec la possibilité pour les préfets de suspendre (au cas par cas) des projets commerciaux périphériques (CDAC),
- l'éligibilité au dispositif fiscal « Denormandie dans l'ancien » dans le cadre du projet de rénovation respectant certains critères énergétiques, en vue de la mise en location des logements. Toutefois, ce dispositif était d'ores et déjà applicable à Rodez car les 222 villes signataires d'une convention cadre Action Cœur de Ville étaient éligibles de fait.

Avenant :

La phase d'initialisation est terminée depuis le mois de décembre 2020 et les conclusions des différentes études permettent de proposer une stratégie opérationnelle pour la redynamisation de la Ville de Rodez dans son rôle de centralité du territoire. La seconde phase dite de déploiement qui se terminera en 2025. La conclusion d'un avenant à la convention ORT est donc nécessaire pour présenter le bilan des études réalisées, un état des lieux synthétique et une stratégie de revitalisation lisible assortie d'un plan d'actions et la définition définitive du secteur d'intervention opérationnel.

Périmètre:

Le périmètre retenu comprend le centre-ville de Rodez et ses abords immédiats (Musée Soulages, Aquavallon, Stade Paul Lignon), le quartier du Faubourg, le secteur gare/St Eloi/Pôle Universitaire (*voir cartographie en annexe*). Ce périmètre a reçu un avis favorable lors du Comité de projet Action Cœur de Ville du 17 décembre 2020. Par ailleurs, ce périmètre ORT inclura le périmètre de l'OPAH-RU (périmètre plus restreint).

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire ainsi que tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-057 - TARIFS 2021 - VILLE DE RODEZ – MODIFICATIF

Vu les délibérations n°2020-219 du Conseil municipal du 2 novembre 2020 et n°2020-232 du Conseil municipal du 18 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'annexe 10 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – Gourgan Saint-Eloi, Sport vacances, qui sera dénommée Animations Loisirs – tarifs 2021.

Annexe 1 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021

Annexe 2 : STATIONNEMENT PAYANT et FOFAIT POST STATIONNEMENT 2021

Annexe 3 : FOURRIERE DE VEHICULES

Annexe 4 : CIMETIERE

Annexe 5 : ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Annexe 6 : CUISINE CENTRALE - RESTAURATION SCOLAIRE et prestations extérieures

Annexe 7 : MEDIATHEQUE/LUDOTHEQUE

Annexe 8 : MAISONS DE QUARTIER

Annexe 9 : SALLES MUNICIPALES

Annexe 10 : ANIMATIONS LOISIRS

Annexe 11 : ANIMATION

Annexe 12 : ESTIVADA

Annexe 13 : LA VUOTO

Annexe 14 : MATERIEL MUNICIPAL

Annexe 15 : AMPHITHEATRE

Annexe 16 : EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal à l'unanimité par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marion BERARDI, Eléonore ECHENE, Messieurs Alexis CESAR et Matthieu LEBRUN), approuve la modification de l'annexe 10 « ANIMATIONS LOISIRS – Tarifs 2021 », approuve l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2021 joints en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

•

La note N°2021-058 : Logements locatifs sociaux - Accord de démolition de l'immeuble Les Chênes est distribuée en séance.

DELIBERATION N°2021-058 - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - ACCORD DE DEMOLITION DE L'IMMEUBLE LES CHENES

Vu l'article L.443-15-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Vu la circulaire réglementaire n° 98-96 du 22 octobre 1998.

Vu la délibération du conseil d'administration de Rodez Agglo Habitat en date du 15 septembre 2020 portant lancement de la procédure de démolition de l'immeuble d'habitat social Les Chênes sis 45 boulevard Paul Ramadier à Rodez.

Vu la demande de Rodez Agglo Habitat sollicitant l'accord de la Commune de Rodez pour la démolition dudit immeuble.

Rodez Agglo Habitat a engagé un programme de requalification du secteur Paul-Ramadier avec la réhabilitation des immeubles Les Thuyas, Les Pins, les Marronniers, Les Chênes ; la démolition de l'immeuble Les Cèdres et la construction de logements neufs.

La présence d'amiante et les complications techniques révélées par les études pour la rénovation de l'immeuble Les Chênes entraînant des surcoûts financiers conséquents ont remis en cause l'intérêt du projet et conduit Rodez Agglo Habitat à opter pour la démolition de l'immeuble et la reconstruction d'une douzaine de logements neufs au lieu et place.

Considérant que la démolition envisagée est pleinement justifiée en ce qu'elle est nécessaire à la mise en œuvre d'un projet urbain destiné à la revalorisation et à la mutation du quartier.

Considérant la bonne gestion patrimoniale de l'organisme demandeur.

Considérant que sans préjudice des règles applicables au permis de démolir, un bâtiment appartenant à un organisme d'habitation à loyers modérés ne peut être démoli sans l'accord de la commune d'implantation et des garants des prêts.

Le Conseil municipal à l'unanimité par 34 voix pour approuve la démolition de l'immeuble d'habitat social Les Chênes, souhaitée par Rodez Agglo Habitat, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

☐ ☐ ☐

Trois questions écrites ont été déposées par le groupe Rodez Citoyen le 17 mars 2021. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée.

Elections décentralisées.

Monsieur le Maire,

Les échéances électorales du juin prochain approchent et la crise sanitaire est toujours présente. Nous revenons donc vers vous aujourd'hui avec notre proposition de décentraliser les bureaux de vote dans tous les quartiers pour qu'ils soient au plus près des électeurs.

Il est de tradition, à Rodez, de faire déplacer tous les électeurs à la salle des fêtes mais cette tradition n'est pas répandue. Dans les villes de la même strate que Rodez, les élections ont lieu dans les quartiers.

Aujourd'hui, nous avons besoin d'éviter un brassage trop important de la population en un seul lieu, la salle des fêtes, et de rassurer la population en leur assurant un lieu de vote sûr et familier dans leur quartier afin de faire remonter les chiffres de la participation.

Cette décentralisation permettrait aussi de réduire le flot de voitures et d'économiser sur les navettes de bus reliant les quartiers avec la salle des fêtes.

Cette décentralisation permettrait aussi d'animer les quartiers et de réduire le temps de vote pour les citoyens.

C'est pourquoi aujourd'hui, nous aimerions que la municipalité travaille sur une proposition à faire à la préfecture d'un vote dans chaque quartier de la ville.

Merci.

Halle couverte :

M. le Maire,

En ouvrant le centre presse du 6 mars 2021, nous avons été étonnés de découvrir votre annonce de modification du projet de halle couverte et de l'avancement du projet (architecture, montant prévisionnel des travaux...) alors que rien n'avait été soumis en conseil municipal.

Nous sommes doublement surpris de ne voir aucune note à ce sujet dans le conseil d'aujourd'hui.

Lors du dernier conseil municipal vous nous aviez expliqué être en attente des conclusions d'une étude financée par la banque des territoires concernant entre autre le dimensionnement du projet. Ces conclusions étaient attendues pour fin 2020.

Pourriez vous donc nous communiquer cette étude s'il vous plait ?

Lors d'un conseil municipal précédent vous aviez dit vouloir une large consultation de la population pour connaître leurs attentes quant au réaménagement de la place Eugène Raynaldy.

Où en est cette consultation et quelles en sont les modalités ?

Merci.

Courrier non distribué.

Monsieur le maire,

Nous avons été contactés par le Collectif pour la Préservation des Terres Agricoles du Ruthénois concernant un courrier qu'ils nous ont déposé directement en mairie le 25 janvier 2021, adressé nominativement à chacun des élus municipaux. Ce courrier ne nous est pas parvenu.

Au début du mandat, nous nous sommes renseignés auprès des services pour savoir comment cela se passe pour recevoir le courrier qui nous est adressé en mairie. On nous a répondu qu'il nous serait déposé, s'il y en avait, dans nos boîtes aux lettres personnelles une fois par semaine, le vendredi. Or nous avons eu beau guetter nos boîtes aux lettres et interroger à plusieurs reprises le personnel à l'accueil de la mairie, ce courrier n'est pas arrivé. (Depuis le 25 janvier nous n'avons reçu que la lettre des chasseurs).

Aussi souhaitons-nous vous demander si les autres conseillers, adjoints et vous même, avez reçu ce courrier ?

Par ailleurs comment savoir si d'autres courriers qui nous ont été envoyés ne se sont pas perdus ?

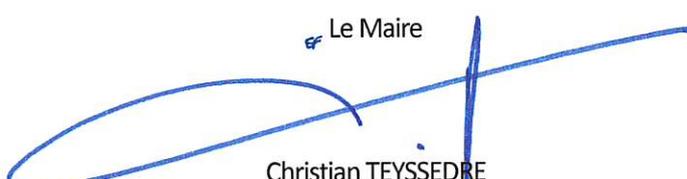
Enfin, pouvez-vous nous indiquer la marche à suivre pour être certains de bien recevoir notre courrier ?

Merci.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée à 20h20

Fait à Rodez, le 24 MARS 2021

Le Maire


Christian TEYSSEDE